

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 NOVEMBRE 2014

PRESIDENCE DE M. WILLY DEMEYER, BOURGMESTRE

La séance est ouverte à 18h40'.

32 membres sont présents : MM. Michel FIRKET, Michel de LAMOTTE, Mme Maggy YERNA, MM. Raphaël MIKLATZKI, André SCHROYEN, Pierre STASSART, Mme Christine DEFRAIGNE, MM. Gilles FORET, Fouad CHAMAS, Mme Corinne WEGIMONT, MM. Pierre GILISSEN, Jean Pierre HUPKENS, Guy KRETTELS, Jean-Claude MARCOURT, Roland LEONARD, Benoit DREZE, Mohammed BOUGNOUCH, Fabrice DREZE, Mme Elisabeth FRAIPONT, MM. Mehmet AYDOGDU, Michel PETERS, Mme Nathalie FRISEE, MM. Raoul HEDEBOUW, Jacques MARNEFFE, Guiseppa MANIGLIA, Marc GILLIS, Mme Sophie LECRON, MM. Quentin le BUSSY, Jean-Paul BONJEAN, Mmes Caroline SAAL, Laurence CUIPERS, Willy DEMEYER, BOURGMESTRE.

Sont également présents : M. ROUSSELLE Philippe, Directeur général, M. MANTOVANI Serge, Directeur général adjoint et M. Christian BEAUPERE, Chef de corps de la police locale pour l'examen des points relatifs à la Zone de police.

17 membres sont absents : MM. Claude EMONTS, Jean-Pierre GOFFIN, Jean-Géry GODEAUX, Mmes Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Marie-Claire LAMBERT, Fatima SHABAN, Bénédicte HEINDRICHS, M. Hassan BOUSETTA, Mmes Véronique DE KEYSER, Géraldine BLAVIER, M. Michel FAWAY, Mme Sarah SCHLITZ, MM. Louis MARAITE, Sébastien BOVY, dont 3 sont excusés, à savoir Mme Diana NIKOLIC, M. François SCHREUER et Mme Audrey NEUPREZ.

LE CONSEIL :

Sauf stipulation contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des suffrages et, en outre, au scrutin secret dans tous les cas visés par les articles L1122-27 et L1122-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La numérotation figurant ci-après correspond à celle de l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

M. le BOURGMESTRE rend hommage à M. Emile PRIJOT.

2.

Prend acte des démissions de Mmes Laurence CUIPERS et Caroline SAAL en qualité de membres du Conseil de l'Action Sociale – désigne Mmes Carine CLOTUCHE, Christine RELEKOM et M. Robert SCUVEE en qualité de membres du Conseil de l'Action Sociale.

M. le BOURGMESTRE quitte la séance pour les prestations de serment. M. Michel FIRKET reprend la présidence de la séance. 31 présents.

1.

(Mme Véronique DE KEYSER entre en séance : 32 présents).

Entend une interpellation de Mme Christine DEFRAIGNE et M. Louis MARAITE intitulée « Le coût de canon (emphytéotique) au Golf de Bernalmont » à laquelle répond M. Michel FIRKET

(Mmes Marie-Claire, Sarah SCHLITZ et Bénédicte HEINDRICHS entrent en séance : 35 présents).

Entend une interpellation de M. Michel PETERS intitulée « Les centres communaux des jeunes en danger » à laquelle répond M. Fouad CHAMAS.

(M. Sébastien BOVY entre en séance : 36 présents).

Entend une interpellation de Mme Elisabeth FRAIPONT intitulée « La sensibilisation préventive aux mutilations génitales féminines » à laquelle répond M. Fouad CHAMAS.

Entend une interpellation de MM. Gilles FORET et Pierre GILISSEN intitulée « Le CIAC et l'opportunité de profiter de la disposition fédérale portant sur l'échange d'oeuvres d'art entre musées » à laquelle répond M. Jean Pierre HUPKENS.

(M. Hassan BOUSETTA entre en séance : 37 présents).

Entend une interpellation de Mme Bénédicte HEINDRICHS intitulée « Les inscriptions des non résidents à la Haute Ecole de Liège » à laquelle répond M. Pierre STASSART.

Entend une interpellation de M. Benoît DREZE intitulée « Les pertes de recettes PRI suite à la non transmission de certains permis de bâtir à l'Administration du cadastre » à laquelle répond M. Michel FIRKET.

Entend une interpellation de Mme Sarh SCHLITZ intitulée « La construction d'immeubles à appartements rue des Orchidées dans le quartier de Grivegnée » à laquelle répond M. Jean Pierre HUPKENS.

(M. Claude EMONTS entre en séance : 38 présents).

Entend une interpellation de M. Quentin le BUSSY intitulée « La Promotion de la Santé masculine et le Mouvement Movember » à laquelle répond M. Fouad CHAMAS.

M. le BOURGMESTRE entre en séance et reprend la présidence : 39 présents.

Entend une interpellation de M. Raoul HEDEBOUW intitulée « La Ville de Liège doit exiger le maintien de l'opération Noctambus » à laquelle répond M. Michel FIRKET.

Entend une interpellation de Mme Sophie LECRON intitulée « Le dimanche, il y a bien d'autres choses à faire que les magasins » à laquelle répond Mme Maggy YERNA.

Entend une interpellation de M. Michel de LAMOTTE intitulée « Le signalement et la gestion des travaux via une application mobile comme Betterstreet » à laquelle répond M. Roland LEONARD.

2.

3.

Approuve les travaux modificatifs et supplémentaires à apporter au projet de travaux de rénovation complète de l'ancienne maison communale de Chênée en vue, notamment, de l'aménagement d'un commissariat - octroie à l'adjudicataire un délai d'exécution complémentaire de 64 jours ouvrables.

4.

Décide d'acquérir, au cours de l'année 2014, l'équipement informatique et de services complémentaires pour le VDI (virtualisation des postes clients) dans le cadre de la convention passée avec une centrale d'achats.

5.

Passe un marché par procédure négociée constaté par une facture acceptée en vue de l'acquisition d'une caméra destinée à la Brigade judiciaire de la Zone de police.

6.

Décide d'acquérir 100 PC ISLP, 2 PC ISLP VDI, 10 PC, 112 Claviers Cherry avec lecteur de carte d'identité électronique et 112 Licences MS Office 2013 en français au profit de la Zone de police par le biais des marchés lancés par le SPF personnel et Organisation et ouverts aux services de police intégrée structurée à deux niveaux.

7.

Décide d'acquérir 5 licences MS Office 2013 en français au profit de la Zone de police par le biais du marché (licences) lancé par le SPF personnel et Organisation et ouvert aux services de police intégrée structurée à deux niveaux.

8.

Approuve les travaux modificatifs et supplémentaires à apporter au projet de travaux de remplacement des sanitaires et des décharges de l'Hôtel de Police - octroie à l'adjudicataire un délai d'exécution complémentaire de 35 jours ouvrables.

9.

Passe un marché à lots par procédure négociée sans publicité, en vue de l'acquisition de 5 PC portables semi-rigides permettant une connexion ISLP (lot 1) et de 5 imprimantes sur batterie (lot 2) pour la Zone de police – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir ce marché.

10.

Octroie une subvention directe classique à l'ASBL « 5277 - Police locale de Liège » dont le siège social est sis rue Natalis, 60 à 4020 LIEGE, pour l'année 2014 .

11.

Approuve les travaux modificatifs et supplémentaires à apporter au projet de travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage de l'Hôtel de Police - octroie à l'adjudicataire un délai d'exécution complémentaire.

12.

Adopte les mesures complémentaires de circulation routière prises dans les divisions de police :

Montagne Sainte-Walburge :

- création d'un passage protégé pour piétons, délimité par des bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée, à la jonction avec le Thier-Savary.

rue de Vivegnis :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°402, sur une distance de 6 mètres.

rue Pied-du-Thier-à-Liège :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°65, sur une distance de 6 mètres.

rue des Champs :

- création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées à hauteur des immeubles n°2 et 4, sur une distance de 6 mètres.

rue de l'Espérance :

- création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées à hauteur des immeubles n°151 à 147, sur une distance de 14 mètres ;
- suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°151.

rue du Biez :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°49, sur une distance de 6 mètres.

rue de Visé :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°878, sur une distance de 6 mètres.

rue Bontemps :

- suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n°104 et 1,5 mètres avant celui-ci, sur une distance de 8 mètres.

rue Mosselman :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de la façade latérale de l'immeuble cadastré rue Saint-Léonard n°143, sur une distance de 6 mètres

rue Bois l'Evêque :

- suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n°93, sur une distance de 6 mètres.

rue aux Chevaux :

- suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n°21, sur une distance de 5 mètres.

rue Nicolas Goblet :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°9 sur une distance de 6 mètres.

rue Adolphe Borgnet :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à l'opposé de l'immeuble n°5, sur une distance de 6 mètres.

rue de Porto :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°122, sur une distance de 6 mètres.

rue Paul Janson :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°53, sur une distance de 6 mètres.

rue des Venues :

- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°337, sur une distance de 6 mètres.

13.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'imputation de la facture portant sur une prestation lors des fêtes de Wallonie.

14.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'imputation de la facture portant sur une prestation lors des fêtes de Wallonie.

15.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'imputation de la facture portant sur la commande 11 repas lors de la visite d'une délégation de Saint-Louis.

16.

Adopte la convention à conclure avec la Ville et l'A.S.B.L. « IMAGE&3DEUROPE », relative l'organisation de la manifestation « 3D Stereo MEDIA » du 9 au 11 décembre 2014 – octroie une subvention directe opérateur l'A.S.B.L. « IMAGE&3DEUROPE » ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation de la manifestation

17.

Exonère, de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie un subside direct classique à l'association « SOCIETE ROYALE LES ANSOIS RECONNAISSANTS » pour l'année 2014.

18.

Exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie un subside direct classique à l'association « NOSS PIERREUSE » pour l'année 2014.

19.

Adopte la convention à conclure avec la Ville et l'A.S.B.L. « FAM – RESEAU SOLIDARIS MOUVEMENT DE PROMOTION SOCIOCULTURELLE DES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES DE LIEGE-HUY-WAREMME », relative au projet « La maison des femmes d'ici et d'ailleurs » - exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite l'A.S.B.L., d'un montant de pour la réalisation du projet « La maison des femmes d'ici et d'ailleurs », pour l'année 2014.

20.

Octroie une subvention directe opérateur à « l'UNIVERSITE DE LIEGE », pour l'année 2014 pour le projet HEC : « Chaire en stratégie durable ».

21.

Adopte la convention à conclure avec la Ville et la SA « STANDARD DE LIEGE » - octroi d'une subvention directe classique à ladite S.A., pour l'année 2014.

(M. Michel FAWAY entre en séance : 40 présents).

22.

Adopte la convention à conclure avec la Ville et l'entreprise publique autonome à caractère culturel, « RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE », en abrégé « La R.T.B.F. », pour l'organisation du projet spécifique « Viva for Life » se tenant places Saint-Etienne et Saint-Denis, à 4000 LIEGE, du 17 au 23 décembre 2014 – octroie une subvention indirecte opérateur à « La R.T.B.F. », pour l'organisation du projet spécifique « Viva for Life » se tenant places Saint-Etienne et Saint-Denis, à 4000 LIEGE, du 17 au 23 décembre 2014.

23.

Adopte la convention à conclure avec la Ville et l'A.S.B.L. « GROUPEMENT DE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE LIEGE », en abrégé « G.R.E. LIEGE », pour l'organisation du projet spécifique « LIEGETOGETHER » - octroie une subvention directe opérateur à l'A.S.B.L. précitée, pour l'organisation du projet spécifique « LiègeTogether ».

La délibération est adoptée par 38 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

24.

Adopte la convention à conclure avec la Ville et l'association « LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES », relative à l'organisation de la manifestation « Grand Feu d'Artifice de la Saint-Sylvestre de la Ville de Liège » le 31 décembre 2014 - octroie à ladite association une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation de la manifestation précitée.

25.

Adopte dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, du texte de la convention à conclure avec la Ville et l'association «CENTRE D' ACTIONS SOCIALES D'ANGLEUR ET ENVIRONS », pour l'organisation, à Angleur, d'un centre d'actions sociales (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation, à Angleur, d'un centre d'actions sociales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

26.

Adopte dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec la Ville et l'association « LA BOBINE », pour l'organisation optimale de l'accueil de nouveaux résidents dans les quartiers de Droixhe et de Bressoux-bas (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation optimale de l'accueil de nouveaux résidents dans les quartiers de Droixhe et de Bressoux-bas, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

27.

Adopte, dans le cadre de l'Article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec la Ville et l'association « ASSOCIATION BELGE DES MEMBRES DE L'ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN, DE JÉRUSALEM, DE RHODES ET DE MALTE », pour le projet « La Fontaine - Liège », et la mise en œuvre d'une aide en santé mentale pour les personnes les plus déstructurées (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie à l'association précitée, dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour le projet « La Fontaine - Liège » et la mise en oeuvre d'une aide en santé mentale pour les personnes les plus déstructurées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

28.

Adopte, dans le cadre de l'Article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec la Ville et l'association « RESTO DU COEUR-LIEGE », pour l'organisation d'un restaurant social (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie à l'association précitée, dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation d'un restaurant social, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

29.

Adopte le texte de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE » pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond », du 01/04/2014 au 31/12/2014 - exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie à l'association précitée une subvention directe opérateur pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » du 01/04/2014 au 31/12/2014.

30.

Adopte, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013, le texte de l'avenant n° 1 pour 2013 à la convention de partenariat approuvée par délibération du Conseil communal du 3 octobre 2011, entre la Ville de Liège et le « CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE », pour l'organisation de la prise en charge de l'Urgence Médico-Psycho-Sociale (UMPS) 24h/24 et 7j/7, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 - octroie à l'intercommunale précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013, une subvention directe opérateur pour l'organisation de la prise en charge de l'Urgence Médico-Psycho-Sociale (UMPS) 24h/24 et 7j/7, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

31.

Adopte, dans le cadre de l'Article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « C.A.P. FLY », pour l'organisation d'un suivi en milieu carcéral et d'un soutien aux familles des personnes toxicodépendantes (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie à l'association précitée, dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation d'un suivi en milieu carcéral et d'un soutien aux familles des personnes toxicodépendantes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

32.

Adopte, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « ABRI DE JOUR DE LIEGE », pour l'organisation d'une infrastructure d'accueil de jour (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) – octroie à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation d'une infrastructure d'accueil de jour, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

33.

Adopte, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « OPERATION THERMOS LIEGE », pour l'organisation d'un abri de nuit et d'un service repas (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation d'un abri de nuit et d'un service repas, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

34.

Adopte, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « LES PENICHES », pour l'organisation d'activités d'insertion socioprofessionnelle (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget annuel pour l'octroi et la liquidation du subside opérateur - octroie à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention indirecte opérateur pour l'organisation d'activités socioprofessionnelles, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

35.

Adopte, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec le Centre Public d'Action Sociale de Liège, pour l'organisation de l'Abri de Nuit – Liège (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie au centre précité, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation de l'abri de Nuit – Liège, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

36.

Adopte, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec le Centre Public d'Action Sociale de Liège, pour l'organisation du Dispositif d'Urgence Sociale (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie au centre précité, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation du Dispositif d'Urgence Sociale, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

37.

Adopte dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec le Centre Public d'Action Sociale de Liège, pour l'organisation du Relais logement : les logements de transit (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie au centre précité, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation du Relais logement : les logements de transit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

38.

Adopte dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec le Centre Public d'Action Sociale de Liège, pour l'organisation du Relais Santé (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie au centre précité, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation du Relais Santé, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

39.

Adopte dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec le Centre Public d'Action Sociale de Liège, pour l'organisation du Service Intégré Ville de Liège – CPAS pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie au centre précité, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention indirecte opérateur pour l'organisation du Service Intégré Ville de Liège – CPAS pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

40.

Adopte dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, le texte de la convention à conclure avec l'association « MAISON DES JEUNES DE STE WALBURGE - CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE STE WALBURGE ASBL », pour l'organisation de projets de resocialisation de jeunes en difficultés par l'équipe de quartier de « Sainte-Walburge » - octroie un subside direct opérateur pour l'organisation de projets de resocialisation avec des jeunes en difficultés par l'équipe de quartier de « Sainte-Walburge », ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour la mise à disposition de bâtiment et prise en charge des énergies.

41.

Adopte dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, le texte de la convention à conclure avec l'« INTERCOMMUNALE DE SOINS SPECIALISES DE LIEGE », pour l'organisation du Centre START-MASS - octroie à l'intercommunale précitée une subvention directe opérateur financée par le Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de prévention 2014-2017, pour l'organisation des activités du Centre START et de la Maison d'Accueil Socio-Sanitaire (MASS), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

42.

Adopte dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, le texte de la convention à conclure avec l'association « FAN COACHING – EURO FAN », relative à l'organisation d'activités socio-pédagogiques et préventives de la violence dans le sport et des frais relatifs au local des supporters, inscrit au 1^{er} CMB 2014 - exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention - octroi à l'association précitée une subvention directe opérateur financée par le Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 pour l'année 2014, pour l'organisation d'activités socio-pédagogiques et préventives de la violence dans le sport et des frais relatifs au local des supporters, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

43.

Adopte dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, le texte de la convention à conclure avec l'association « GROUPEMENT LIEGEOIS DES ASSOCIATIONS ET DES MEDECINS OMNIPRATICIENS » et la Police locale de Liège pour l'organisation de la sécurisation des gardes médicales - exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention - octroi à l'association précitée, une subvention directe opérateur financée par le Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 pour l'année 2014, pour l'organisation de la sécurisation des gardes médicales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

44.

Adopte dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, le texte de la convention à conclure avec le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, le Centre Public d'Action Sociale de Liège et l'Association de droit public "LE RELAIS SOCIAL DU PAYS DE LIEGE" pour l'organisation de la prise en charge de l'Urgence Médico-Psycho-Sociale - octroi au centre précité une subvention directe opérateur financée par le Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, pour l'organisation de la prise en charge de l'Urgence Médico-Psycho-Sociale, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

(Mmes Bénédicte HEINDRICHS, Laurence CUIPERS et M. Fabrice DREZE sortent de séance : 37 présents).

45.

Octroie à la Fondation privée « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine », une subvention financée par le Service Public Fédéral Intérieur, pour l'organisation du projet pilote de « Traitement assisté par diacétylmorphine », du 01/01/2012 au 31/12/2012, complément de subside du SPF Intérieur.

46.

Octroie à la Fondation privée « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine », une subvention directe opérateur pour la contribution à l'actualisation du Plan stratégique en matière de Drogues, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

47.

Octroie à la Fondation privée « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine », une subvention directe opérateur financée par le Service Public Fédéral Santé publique, pour l'appui du « Projet pilote de traitement assisté par diacétylmorphine », pour une période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

48.

Octroie à la Fondation privée « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine », d'une subvention directe opérateur pour la contribution à l'actualisation du Plan stratégique en matière de Drogues pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

49.

Exonère l'UNIVERSITE DE LIEGE de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget annuel pour l'octroi et la liquidation de la subvention - octroie à l'UNIVERSITE DE LIEGE, une subvention directe opérateur pour le soutien à l'organisation de projets en lien avec la promotion d'une approche intégrée et intégrale des phénomènes de criminalité, pour la période du 01/01/14 au 31/12/14.

50.

Adopte dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, pour l'organisation de la prise en charge de l'Urgence Médico-Psycho-Sociale (UMPS) 24h/24 et 7j/7 (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019) - octroie au centre précité, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation de la prise en charge de l'Urgence Médico-Psycho-Sociale (UMPS) 24h/24 et 7j/7, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

51.

Adopte le texte de la convention en vue de fixer les droits et obligations respectifs de la Ville de Liège et de la S.A. « IMMGEST », pour la mise à disposition d'un emplacement sis dans le hall central du Centre Commercial Médiacité pour l'installation d'un stand de prévention sur le thème du cambriolage, les 10 et 11 décembre 2014.

52.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « LIEGE SPORT » pour l'acquisition des chèques-sport du 01/01 au 31/12/2014.

53.

Passe un marché de services par procédure négociée sans publicité, avec consultation d'une seule firme pour la maintenance et l'assistance du logiciel CASSIO ainsi que la mise à jour de CASSIO My Report pour une durée déterminée prenant cours le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016 – approuve le cahier spécial des charges.

54.

Adopte le texte de la convention régissant l'octroi d'une subvention pour l'année 2014 entre la Ville de Liège et l'A.S.B.L. « Pro Vélo – Institut de Recherche et de Promotion du Vélo » dans le cadre de la gestion de la Maison des Cyclistes au point vélo de la Gare des Guillemins pour :

- la gestion du service de location de vélos Vélocité ;
- l'entretien et la réparation des vélos de service de la Ville de Liège ;
- la phase test préparatoire de mise à disposition des vélos à assistance électrique en 2014 – octroie une subvention directe opérateur à ladite ASBL pour l'année 2014 dans le cadre du volet « ancrage » du Plan communal cyclable.

55.

Adopte le texte de la convention à conclure avec l'A.S.B.L. « Pro Vélo – Institut de Recherche et de Promotion du Vélo » -, pour la mise en place du volet « Brevet du cycliste dans les écoles et action de formation pour adultes » du Plan communal cyclable de la Ville pour 2014, du 01/01/2014 au 31/12/2014 – octroie une subvention directe opérateur à ladite ASBL pour l'année 2014 dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2013 du volet « Brevet du cycliste dans les écoles et action de formation pour adultes » du Plan communal cyclable de la Ville.

56.

Communication de M. l'Echevin des Finances, de la Mobilité, du Tourisme et du Patrimoine relative à l'approbation par les autorités de tutelle des comptes 2013 et des modifications budgétaires n°1 de 2014 de la Ville.

57.

Approuve la modification budgétaire n° 2 de la Ville de Liège pour l'exercice 2014.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention.

58.

Décide de solliciter, pour l'année 2014, l'aide exceptionnelle apportées à certaines communes frappées par la crise économique et notamment la crise sidérurgique sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme – approuve les termes de la convention, de s'engager à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé, d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

59.

Emet un avis sur :

1. Le budget afférent à l'exercice 2013
 1. de la Fabrique d'église de la Sainte-Famille
2. Le compte afférent à l'exercice 2013
 1. de la Fabrique d'église Saint-Martin
 2. de la Fabrique d'église Saint-Martin (Ans)
 3. de la Fabrique d'église Saint-Vincent
 4. de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation
 5. de la Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire (Sclessin)
 6. du Conseil d'administration protestant Lambert-le-Bègue
 7. de la Fabrique d'église Saint-Lambert

3. Le budget afférent à l'exercice 2014
 1. de la Fabrique d'église Saint-Vincent et Sainte-Barbe
 2. de la Fabrique d'église Sainte-Bernadette
 3. de la Fabrique d'église de la Sainte-Famille

4. La 1ère modification budgétaire 2014
 1. de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation
 2. de la Fabrique d'église Sainte-Bernadette
 3. de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception
 4. de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur et Notre-Dame de Lourdes
 5. de la Fabrique d'église Sainte-Foy

5. Le budget afférent à l'exercice 2015
 1. de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception
 2. de la Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire (Bressoux)
 3. de la Fabrique d'église Saint-Etienne
 4. de la Fabrique d'église Saint-Servais
 5. de la Fabrique d'église Sainte-Marguerite
 6. de la Fabrique d'église Saint-Léon

60.

Décide de confier à la S.C.I. « TECTEO - RESA » les travaux de mise en valeur des façades extérieures du musée du Grand Curtius à 4000 LIEGE.

61.

Décide de s'engager au maintien de l'affectation touristique du projet relatif à l'illumination des cours intérieures du musée du Grand Curtius à 4000 LIEGE, pendant un délai de 15 ans à l'entretien de la réalisation subventionnée.

62.

Décide d'octroyer une subvention directe opérateur à l'A.S.B.L. « LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES », pour l'organisation de l'opération « Paliss'art » du 01/01 au 31/12/2014.

63.

Exonère l'association «COMMUNE LIBRE DE SAINT-PHOLIEN DES PRES» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

64.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'association «LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES» pour l'année 2014.

65.

Décide de passer un marché par procédure négociée, sans publicité, constaté par facture acceptée, pour la fourniture et le placement de pièces métalliques de remplacement pour la maintenance des mâts évènementiels.

66.

Passe un marché par procédure négociée, sans publicité, pour la fourniture de mobilier, l'aménagement de l'espace d'accueil, la signalétique du nouvel espace d'accueil de l'Office du Tourisme et la Maison du Tourisme à la Halle aux viandes – adopte le cahier spécial des charges.

67.

Décide de transférer les parcelles sises rue Varin à 4000 LIEGE cadastrées 14ème division, section C n°214V8 partie et 214X8 partie, pour une contenance de 800 m² dans le domaine public de la Ville - soustrait la valeur des parcelles de l'inventaire de la Régie foncière de Stationnement et de Services de Liège et augmentation de celui du domaine public.

68.

Décide d'acquérir un petit véhicule 4 portes (essence) auprès du fournisseur agréé en qualité d'adjudicataire par le Service Public de Wallonie, dans le cadre de la décision ministérielle de permettre aux communes de la Région wallonne de participer aux marchés conclus.

69.

Adopte une convention de concession de service public pour l'exploitation du site du golf de Bernalmont au bénéfice de la S.P.R.L. « PRO 1 GOLF » - approuve le texte de la convention de concession de service public relative à l'exploitation du site Golf de Bernalmont, au bénéfice de ladite S.P.R.L.

70.

Cède un ancien rez-de-chaussée commercial et une copropriété, quai de Rome, 16 –fixe le montant de la transaction.

71.

Décide de mettre en vente publique une partie de terrain, bd Jean de Wilde fixe le montant de la mise à prix.

La délibération est adoptée par 35 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

72.

Vente publique d'un ensemble immobilier, rue des Vennes, 65 – fixe le montant de la mise à prix - retire l'affectation du lieu à l'utilité publique

La délibération est adoptée par 35 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

73.

Décide d'acquérir un immeuble de commerce sis rue Sainte-Marguerite, 50, pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de quartier Sainte-Marguerite.

74.

Décide d'émettre un avis favorable sur la restauration globale du Passage Lemonnier – fixe le taux d'intervention de la Ville.

75.

Adopte la convention à conclure avec l'association " LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES ", relative à la promotion des marchés et des brocantes pour les années 2014, 2015 et 2016 – octroie une subvention directe opérateur à ladite association afin de promouvoir les marchés et les brocantes du 01/01/2014 au 31/12/2014.

76.

Adopte la convention à conclure avec l'association " LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES " relative à la promotion de la manifestation " Liège, Cité de Noël " pour les éditions 2014, 2015 et 2016 - octroie à l'association " LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES " une subvention directe opérateur et d'une subvention indirecte opérateur, afin de promouvoir la manifestation " Liège, Cité de Noël " du 28/11/2014 au 04/01/2015 .

77.

Prend acte de la décision du Collège communale de procéder à l'imputation et l'exécution de la dépense portant sur les droits d'auteurs dus pour la diffusion de musique lors de la Grande Fête du Commerce (édition 2013).

78.

Décide d'octroyer à l'association " LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES ", une subvention directe opérateur et une subvention indirecte opérateur, pour la promotion du commerce liégeois dans le cadre du schéma de développement commercial et de ses actions prioritaires, du 01/01/2014 au 31/12/2014 .

79.

Adopte le texte de la convention à conclure avec S.A. " ORLAMONDE " , relative à la mise à disposition d'emplacements de parking pour les agents du Guichet de l'Energie au parking Saint-Denis.

80.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'association " LIEGE - GESTION CENTRE VILLE " pour l'année 2014.

81.

Exonère l'" Association des Commerçants des Guillemins" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie à l'association " Association des Commerçants des Guillemins " une subvention directe opérateur du budget 2014 relative au projet spécifique d'illuminations festives de fin d'année du 28/11/2014 au 4/01/2015.

82.

Décide de conclure avec le CPAS de Liège et la S.A. « ETHIAS », une convention relative à une assurance de cotisations ayant pour objet la constitution de réserves en vue du financement et du paiement des cotisations de pensions.

83.

Prend acte de la décision du Collège communal d'exécuter et d'imputer la dépense portant sur la participation de 13 agents à la formation des agents administratifs chargés de constater les infractions administratives.

84.

Adopte provisoirement le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles sis rue de la Cathédrale 20 et de l'annexe de l'immeuble rue de Gueldre 7 – décide de recourir à la procédure d'extrême urgence.

85.

Passé un marché concernant la mission de consultance pour l'accompagnement de la Ville dans la réalisation d'un marché de promotion visant la réhabilitation et la reconstruction de logements et de surfaces commerciales rue de Gueldre et rue de la Cathédrale par procédure négociée sans publicité - approuve le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

Mme l'Echevin sollicite une urgence aux membres du Conseil pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

L'urgence est adoptée par 33 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

La délibération est adoptée par 31 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

86.

Exonère l'association «FLAT» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

87.

Exonère l'association «LA CIBLE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

88.

Exonère l'association «L'AN VERT» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

89.

Exonère la fondation privée «LES AMIS DE ROGER JACOB» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite fondation privée pour l'année 2014.

90.

Exonère l'association «PRODUCTIONS ASSOCIEES» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

91.

Décide d'octroyer une subvention directe opérateur à l'association «SOCIETE LIBRE D'EMULATION» pour l'année 2013, afin de rembourser l'impôt 2013 relatif au bien faisant l'objet du bail emphytéotique du 2 mai 2005.

92.

Exonère l'association «LES VALEUREUX LIEGEOIS - ENSEMBLE VOCAL ROYAL» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

93.

Exonère l'association «JEUNESSE SPORTIVE GRIVEGNEE TENNIS CLUB» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

94.

Passe un marché de fourniture par procédure négociée, sans publicité, pour l'acquisition de projecteurs LED à optiques interchangeable destinés au BAL / Musée des Beaux-Arts de Liège – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

95.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et l'imputation de la dépense portant sur une facture pour l'abonnement de télésurveillance du bâtiment situé rue Henri Maus 92 à 4000 LIEGE.

96.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et l'imputation de la dépense portant sur la cotisation pour l'année 2014 à l'A.S.B.L. «EDUCPASS».

97.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et l'imputation de la cotisation pour l'année 2014 au «CLUB 2E» (club des utilisateurs de progiciels Ever Team de gestion de contenu à vocation documentaire culturelle et patrimoniale).

98.

Exonère l'A.S.B.L. « SOLEIL LEVANT » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

99.

Décide d'octroyer un subside direct opérateur à l'association «LES MANIFESTATIONS LIÉGEOISES» afin de permettre à ladite association d'attribuer le prix littéraire intitulé «Prix Paris - Liège» en 2015.

100.

Exonère l'association «PEUPLE ET CULTURE EN WALLONIE ET A BRUXELLES» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

101.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'association «CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - OPERA ROYAL DE WALLONIE» pour l'année 2014.

102.

Exonère l'A.S.B.L. « MAISON DE LA POÉSIE JACQUES IZOARD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

103.

Exonère l'association «MAGIC STAR» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

104.

Exonère l'association «LITT&RATURE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

105.

Exonère l'association «KALEIDOSCOPE THEATRE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

106.

Exonère l'association «LIMBURGSE JACHTHOORNKRING DE GEZELLEN VAN ST-HUBERTUS» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

107.

Exonère l'association «COMMISSION HISTORIQUE DES QUARTIERS DE COINTE, SCLESSIN, FRAGNEE ET DU BOIS D'AVROY» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

108.

Exonère l'A.S.B.L. «BLACK ROOTS» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

109.

Exonère l'association «AMICALE DES ANCIENS DE L'HÔPITAL MILITAIRE SAINT-LAURENT» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

110.

Exonère la fondation privée «FONDATION EURITALIA» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite fondation pour l'année 2014.

111.

Accepte le don d'une vue de Liège aquarellée de 1802, d'une estampe aquarellée de 1820, et de 22 photos de Jupille avant 1940 fait par M. MOUTSCHEN Jean-Philippe – décide de rendre hommage à la générosité du donateur.

112.

Accepte le don d'une carte postale autographe du Général Leman fait par M. ROMAIN Jacques – décide de rendre hommage à la générosité du donateur.

113.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation de la dépense portant sur la quatrième tranche du subside direct classique 2013 à l'ASBL « LES GRIGNOUX ».

114.

Adopte le texte de l'avenant numéro 2 au contrat-programme 2009-2013 entre la Communauté Française de Belgique, la Province de Liège, la Ville de Liège et l'association sans but lucratif «ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIÈGE WALLONIE - BRUXELLES», devenue «ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE».

115.

Adopte le texte de l'avenant numéro 3 au contrat-programme 2009-2012 entre la Communauté Française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège et l'A.S.B.L. «CENTRE CULTUREL DE CHÊNÉE».

116.

Adopte le texte de l'avenant numéro 3 au contrat-programme 2009-2012 entre la Communauté Française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège et l'A.S.B.L. «CENTRE CULTUREL - LES CHIROUX».

117.

Adopte le texte de l'avenant numéro 3 au contrat-programme 2009-2012 entre la Communauté Française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège et l'A.S.B.L. «CENTRE CULTUREL OURTHE ET MEUSE».

118.

Adopte le texte de l'avenant numéro 3 au contrat-programme 2009-2012 entre la Communauté Française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège et l'A.S.B.L. «FOYER CULTUREL DE JUPILLE - WANDRE».

119.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à la «PROVINCE DE LIEGE» pour l'année 2014 dans le cadre de la convention tripartite liant la Ville, la Province et l'ASBL "CENTRE MULTIMEDIA DON BOSCO" en matière de lecture publique.

120.

Exonère l'association «ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES RUES DU MOULIN ET DU MARCHÉ» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

121.

Adopte le texte de la convention à conclure avec l'association «LES MANIFESTATIONS LIÉGEOISES», relative à l'organisation de la manifestation «Liège, Capitale des vitrines européennes» - octroie un subside direct opérateur à ladite association pour l'organisation de la manifestation «Liège, capitale des vitrines européennes».

122.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'association «CENTRE MULTIMEDIA DON BOSCO A.S.B.L.» pour l'année 2014.

123.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'A.S.B.L. «LES GRIGNOUX» pour l'année 2014.

124.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'A.S.B.L. «LES GRIGNOUX» pour l'année 2014.

125.

Exonère l'association «PIERREUSE ET AILLEURS» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

126.

Octroie une subvention directe classique à l'association « LA BOBINE », pour l'année 2014.

127.

Exonère l'association « SPRAY CAN ARTS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association, pour l'organisation du projet FIPI n° 2013/FR/0512 « La centrale des Arts Urbains » du 01/01/2014 au 31/12/2014.

128.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « CENTRE REGIONAL POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE DE LIEGE (C.R.I.P.E.L.) » pour l'année 2014, pour l'organisation du projet FIPI n° 2013/FR/0689

129.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « CENTRE REGIONAL POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE DE LIEGE (C.R.I.P.E.L.) » pour l'année 2014, pour l'organisation du projet FIPI n° 2013/FR/0690.

130.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « CENTRE DE RENCONTRE ET D'HEBERGEMENT POUR JEUNES » pour l'année 2014, pour l'organisation du projet FIPI n° 2013/FR/0722.

131.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « AUTOUR DE L'ECOLE » pour l'année 2014, pour l'organisation du projet FIPI n° 2013/FR/0574.

132.

Exonère l'association « FEDERATION EUROPEENNE DE L'ART ET DE LA CULTURE SLAVE – EUROPESE FEDERATIE VAN SLAVISCHE KUNTS EN CULTUUR – EUROPEAN FEDERATION OF SLAVIC ARTS AND CULTURE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

133.

Octroie une subvention directe classique à l'association « COORDINATION GENERALE SAINT-LEONARD » pour l'année 2014

134.

Exonère l'association «TOGODO» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - Octroie une subvention directe opérateur à ladite association, pour l'organisation du projet « stage multiculturel pour enfants défavorisés » qui se déroulera quatre jours pendant les vacances scolaires du mois de décembre 2014.

135.

Adopte la convention entre la Ville de Liège et l'association « LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES », relative à l'organisation du projet de quartier « Festival Culturel Turc, la Turquie invite la Méditerranée » qui s'est déroulé à Liège, au Parc d'Avroy, le 20 septembre 2014 - Octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'année 2014.

136.

Exonère l'association « PIERREUSE ET AILLEURS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

137.

Passe un accord-cadre pour des prestations ponctuelles de nettoyage, la collecte de déchets spéciaux ménagers (D.S.M.) et la vidange des corbeilles publiques avec un seul participant par adjudication ouverte [prenant cours au 01.01.2015 et fin au 01.07.2015] – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative.

138.

Décide d'acquérir du matériel de signalisation routière, d'équipement de chantier et de voirie destiné au service de la Propreté publique, au cours de l'année 2014, dans le cadre du marché «stock».

139.

Adopte la convention entre la Ville de Liège et le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIÈGE pour l'organisation du projet spécifique « Soutien au Dispositif de l'Urgence Sociale (D.U.S.) du C.P.A.S. » (Projet 2, C) dans le cadre de la convention « Ville Durable 2014 », du 01-01-2014 au 31-12-2015 - Octroie une subvention en capital au CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIÈGE (en abrégé « C.P.A.S. de Liège ») pour l'organisation du projet spécifique dont question.

140.

Adopte la convention entre la Ville de Liège et le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIÈGE pour l'organisation du projet spécifique " Soutien au projet « Alpha-Citoyens » du C.P.A.S. (projet FEI – Fond européen d'Intégration) " (Projet 2, D) dans le cadre de la convention « Ville durable 2014 », du 01-01-2014 au 31-12-2015 - Octroie une subvention en capital au CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIÈGE pour l'organisation du projet spécifique dont question.

141.

Adopte la convention entre la Ville de Liège et le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIÈGE pour l'organisation du projet spécifique "Soutien au service du « Relais Logement » (logements de transit et cellule « Eco-Logement ») du CPAS " (Projet 2, E) dans le cadre de la convention « Ville durable 2014 », du 01-01-2014 au 31-12-2015 - Octroie une subvention en capital au CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIÈGE pour l'organisation du projet spécifique dont question.

142.

Adopte la convention entre la Ville de Liège et l'association « ABRI DE NUIT - LIEGE » pour l'organisation du projet spécifique « Soutien à l'asbl Abri de Nuit » (Projet 2, I) dans le cadre de la convention « Ville durable 2014 » du 01-01-2014 au 31-12-2015 - Octroie une subvention directe opérateur à l'association « ABRI DE NUIT - LIEGE » pour l'organisation du projet spécifique dont question.

143.

Octroie une subvention directe classique à l'association "LA FERME DES ENFANTS CENTRE NATURE DE LIEGE" pour l'année 2014.

144.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association "VOYAGES, ANIMATIONS ET VIE SOCIALE" pour l'attribution du Prix du "Concours Accessibilité et Architecture" 2014.

145.

Adopte le texte de la convention à conclure avec l'association « CENTRE DE FORMATION C.P.N.A.E (en abrégé « CEFORA ») relative aux formations en bureautique (convention particulière formations employés).

146.

Adopte le Règlement général des études et des examens de la Haute Ecole de la Ville de Liège pour le type court, version « paysage », applicable aux étudiants inscrits en 1ère année d'études du premier cycle.

La délibération est adoptée par 35 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

147.

Adopte le Règlement général des études et des examens de la Haute Ecole de la Ville de Liège pour le type court, version « Bologne », applicable aux étudiants inscrits en 2ème et 3ème années d'études ainsi qu'en année de spécialisation.

La délibération est adoptée par 35 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

148.

Prend connaissance de la décision du Collège communal à procéder à l'exécution et à l'imputation de la dépense, relative à l'octroi du subside direct classique pour l'année 2014 à l'association « Autour de l'école ».

149.

Passe un marché sur catalogue(s) de fournitures de matériel de quincaillerie par procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, pour le compte des Départements de l'Instruction publique, des Travaux et du CPAS de la Ville de Liège (d'une durée de 36 mois) – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative et d'attribution.

150.

Passe un marché de fournitures de manuels scolaires et d'ouvrages de lecture, de référence, de bibliothèques scolaires et de centres de documentation en langue néerlandaise, réparti en 3 lots, par procédure d'adjudication ouverte avec publicité européenne, pour le compte du Département de l'Instruction publique (d'une durée de 36 mois) – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative.

151.

Passe un marché de fournitures de matériel électrique par procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, pour le compte du Département de l'Instruction publique (d'une durée de 36 mois) – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative et d'attribution.

152.

Passé un marché de fournitures pour la souscription d'abonnements de livres pédagogiques par procédure négociée sans publicité, pour le compte des Départements de l'Instruction publique et de la Lecture publique, prenant cours le lendemain de la notification à l'adjudicataire - approuve son offre, venant à échéance le 30 juin 2018 – adopte le cahier spécial des charges.

153.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée pour la fourniture d'une presse à gravure pour le compte du Département de l'Instruction publique.

154.

Octroie une subvention directe opéréeur à l'association « GARDERIE DES TOUT-PETITS », pour le 1^{er} trimestre 2014, en vue d'organiser l'accueil d'enfants par une accueillante du service d'accueillantes conventionnées sur le territoire de la Ville.

155.

Passé un marché de fournitures structuré en deux lots par adjudication ouverte sur base d'un accord-cadre avec un seul participant avec publicité au niveau européen, ayant pour objet la fourniture de produits et matériels médicaux (lot 1) et paramédicaux (lot 2) nécessaires au bon fonctionnement des milieux d'accueil communaux de la Petite Enfance et de divers Départements ou Services de la Ville (d'une durée de 48 mois) – fixe la liste des critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité économique et financière ainsi que technique des soumissionnaires – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

156.

Passé un marché par voie de procédure négociée sans publicité en structuré 12 lots pour l'achat d'appareils électroménagers nécessaires au bon fonctionnement des milieux d'accueil de la Petite Enfance et de divers Départements ou Services de la Ville – adopte le cahier spécial des charges.

157.

Exonère l'association « CENTRE DE JEUNESSE DU QUARTIER DE L'OUEST » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

158.

Exonère l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE CHENEE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

159.

Exonère l'association « MAISON DE FRAGNEE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

160.

Exonère l'association « GROUPE D'ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

161.

Exonère l'ASBL « CENTRE DE PROMOTION HUMAINE – CLUB DE JEUNESSE DU NORD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

162.

Exonère l'association « LATITUDE JEUNES – RESEAU SOLIDARIS – PROVINCE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

163.

Exonère l'association « LA MARELLE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

164.

Exonère l'association « LUDOTHEQUE ADAPTEE LE TOURBILLON » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

165.

Décide d'acquérir 4 caméscopes à carte, 2 appareils photos ultra compact numérique, 3 écrans sur pied, 3 vidéo-projecteur 3000 lumens XGA, 3 vidéo-projecteur 3000 lumens XGA et 3 diffuseurs amplifiés nécessaires aux besoins des structures d'accueil extrascolaire.

166.

Exonère l'association « CLUB DES JEUNES DU PERY » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

167.

Passe un marché par voie de procédure négociée sans publicité structuré en 5 lots pour l'achat de fauteuils d'allaitement et de mobilier sur mesure spécifiques à la Petite Enfance en vue de garantir le bon fonctionnement des milieux d'accueil du Département des Services sociaux, de Proximité et de la Petite Enfance prenant cours le lendemain de la notification – adopte le cahier spécial des charges figurant au dossier – fixe le critère unique d'attribution du marché.

168.

Décide d'acquérir dans le cadre du marché « stock » 21 radios CD avec port USB, 4 caméscopes avec disque dur et 11 appareils photos (lot n° 13.2) nécessaires aux besoins des milieux d'accueil de la Petite Enfance.

169.

Octroie une subvention directe classique à l'A.S.B.L. « LA BOBINE », pour l'année 2014.

170.

Exonère l'A.S.B.L. « Crèche Princesse Astrid » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

171.

Décide de procéder à l'acquisition d'échelles, escabeaux, échafaudages, dans le cadre de l'accord-cadre conclu.

172.

Décide de passer un accord-cadre conjoint (d'une durée de 48 mois) relatif à la fourniture de bois et de panneaux de bois en adjudication ouverte à conclure avec un seul adjudicataire – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir l'accord-cadre – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires – arrête le texte de la convention à conclure entre la Ville de Liège et le Centre Public d'Action Sociale de Liège fixant les rôles et obligations respectifs dans la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

173.

Passé un marché par procédure négociée constaté sur facture acceptée pour les travaux de mise en conformité de la chaufferie du Centre Sportif « rue de Visé », rue de Visé 37 à 4020 JUPILLE.

174.

Décide de faire exécuter des travaux d'électricité, de data et de mise en conformité électrique à effectuer dans des bâtiments communaux, dans les limites de l'accord-cadre conjoint relatif aux dits travaux pour ce qui concerne les bâtiments:

- du Complexe "Îlot Saint-Georges";
- de Hôtel « Somzé » ;
- de l'Annexe de l'Hôtel de Ville.

175.

Décide de passer un marché par procédure négociée constaté sur facture acceptée pour sécuriser les accès de la Maison des jeunes du Complexe « Xhovémont – Seeliger », rue Xhovémont 172 à 4000 LIEGE.

176.

Prend acte de la décision prise par le Collège communal de faire exécuter les travaux de traitement de l'amiante (retrait des calorifuges dans les sous-sols – chaufferie) au Complexe « Saint-Laurent », rue Saint-Laurent, 186, à 4000 LIEGE, dans le cadre du marché "Stock" conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale, relatif aux travaux de traitement de l'amiante à effectuer dans des bâtiments communaux – admet la décision de pourvoir à la dépense nécessaire.

177.

Décide de passer un marché par voie d'adjudication ouverte relatif à l'entretien, la réparation et la fourniture d'équipements de gymnases – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

178.

Décide de faire exécuter les travaux de désamiantage des caves à la Division MEP « Bueren », Montagne de Bueren, 6, à 4000 LIEGE et au Complexe « François Lefebvre », rue François Lefebvre, 66, à 4000 LIEGE (ROCCOURT) dans le cadre du marché “stock” conjoint avec le Centre Public d’Action Sociale, relatif aux travaux de traitement de l’amiante à effectuer dans des bâtiments communaux.

179.

Décide de passer un marché par voie d’adjudication ouverte relatif au contrat d’entretien et de dépannage en garantie totale d’installations de détection intrusion, de contrôle d’accès, de CCTV et de parlophonie de marque SIGNALSON – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

180.

Décide de faire exécuter les travaux de câblage courant fort / courant faible (réseau informatique) à la Halle aux Viandes, rue de la Boucherie à 4000 LIEGE dans les limites de l’accord-cadre conjoint relatif aux travaux d’électricité, de data et de mise en conformité électrique à effectuer dans des bâtiments communaux.

181.

Décide de faire exécuter des travaux de construction d’une dalle de sol de reprise de boue de balayage et travaux annexes au terrain « Hippodrome » au complexe « Marécages », rue de l’Hippodrome à 4000 LIEGE, dans le cadre du marché “stock” relatif aux travaux de réfection de cours et de voies d’accès à effectuer dans des bâtiments communaux (gros œuvre, revêtements, clôtures et barrières).

182.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité pour la réalisation des travaux de maintenance pour les peintures extérieures de la façade nord à l’Hôtel de Ville, place du Marché 2 à 4000 LIEGE- adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l’entreprise – sollicite des subsides du S.P.W. (PATRIMOINE)

183.

Décide de faire exécuter les travaux de traitement de l'amiante dans l'école « Vieille Montagne » place Vieille Montagne 13, 4000 LIEGE dans le cadre du marché "stock" conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale, relatif aux travaux de traitement de l'amiante à effectuer dans des bâtiments communaux – sollicite les subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles (Plan d'urgence).

184.

Décide de faire exécuter les travaux au Théâtre « Trianon », rue Surllet 20, 4020 Liège, plus précisément à l'atelier rue Grande Bêche 31-33, à savoir le remplacement du versant à rue de la toiture suite démontage de la façade, pose d'une isolation sur la toiture et réfection des boiseries de corniche dans le cadre du marché « stock » conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) relatif aux travaux de renouvellement, de réparation et d'entretien de toitures dans des bâtiments communaux

185.

Prend acte de la décision du Collège communal d'exécuter et d'imputer la dépense portant sur l'entretien et au dépannage des installations téléphoniques de marque Tenovis desservant notamment l'Ilot Saint-Georges, la Cité administrative, l'hôtel de Ville et son annexe

186.

Prend acte de la décision du Collège communal d'exécuter et d'imputer la dépense portant sur la restauration des linteaux et des hourdis dans le local des douches du Groupe scolaire rue Fraîche 14 à 4032 LIEGE-CHENEE.

187.

Décide d'adopter le texte de la convention à conclure avec l'association « Académie de musique Grétry » relative au financement d'une partie des travaux de réhabilitation du bâtiment sis bd de la Constitution, 81 à 4020 LIEGE, en complément aux subsides obtenus dans le cadre des procédures UREBA pour les travaux réalisés entre 2010 et 2012 – octroie un subside en capital à ladite association aux fins de financer une partie des dits travaux de réhabilitation, en complément aux subsides obtenus dans le cadre des procédures UREBA pour les travaux réalisés entre 2010 et 2012.

188.

Décide d'adopter le texte de la convention à conclure avec l'association « Centre communal de Jeunes Bressoux-Droixhe – CJBD » relative à la mise à disposition précaire du bâtiment sis rue du Moulin, 244 à 4020 LIEGE – exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultat, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention indirecte classique à ladite association pour l'année 2014, relative à la mise à disposition précaire du bâtiment.

189.

Décide d'adopter le texte de la convention à conclure avec l'association « ROYAL DARING CLUB DE COINTE – R.D.C.C. » relative à l'octroi d'un subside en capital pour le financement d'une partie des travaux d'aménagement d'un terrain synthétique sis rue du Chera, 79b à 4000 LIEGE – octroie un subside en capital pour l'année 2014 au profit de ladite association aux fins de financer une partie des travaux d'aménagement d'un terrain synthétique sis rue du Chera, 79b à 4000 LIEGE

190.

Décide d'adopter le texte de la convention à conclure avec l'Université de Liège, en abrégé Ulg relative à la mise à disposition précaire d'un ensemble immobilier sis rue Fusch, 5 à 4000 LIEGE – octroie une subvention indirecte classique à l'Université de Liège, sur base du revenu cadastral de la parcelle mise à disposition pour l'année 2014.

191.

Décide d'adopter le texte de la convention à conclure avec l'association « Liège, Ville Santé » relative à la mise à disposition précaire d'un local dans un bâtiment sis rue Mère-Dieu, 4/11 à 4000 LIEGE.

192.

Adopte le texte de la convention destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la Ville de Liège et le G.R.E. LIEGE dans le cadre d'un projet-pilote pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en province de LIEGE.

193.

Décide d'adopter le texte de la convention, qui fait partie intégrante de la présente délibération, destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la Ville de Liège et de l'ALPEM relative à la gestion du mur mitoyen sis entre le 121-123 et le 125-129 En Féronstrée à 4000 LIEGE.

194.

Adopte le texte de la convention à conclure avec M. Henri Alain NEUPREZ relative à un prêt à usage ou commodat d'une parcelle de terrain sise à SAIVE (BLEGNY), rue de Rabosée.

195.

Décide de faire exécuter les travaux de modernisation des installations gaz dans divers bâtiments communaux et scolaires dans le cadre du marché "stock" relatif à la rationalisation des installations gaz dans divers bâtiments administratifs et scolaires.

196.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la fourniture d'éléments d'échafaudage nécessaires aux régies des bâtiments communaux - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise.

197.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour l'amélioration de la sonorisation de l'Hôtel de Ville de Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise.

198.

Approuve la réalisation de travaux supplémentaires apportés à la phase 1 et 2 du projet initial des travaux de transformation des locaux de la voirie en locaux scolaires au groupe scolaires de Jupille, place des Combattants à 4020 LIEGE.

199.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs apportés au projet initial des travaux de remplacement de châssis à l'école du Laveu, rue du Laveu à 4000 LIEGE.

200.

Décide de faire exécuter des travaux de traitement de l'amiante dans les caves dans le cadre du marché "stock" conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale, relatif aux travaux de traitement de l'amiante à effectuer dans les bâtiments communaux suivants:

- Presbytère Saint-Hubert (Burenville), rue de l'Espérance, 28 à 4000 LIEGE
- Presbytère du Temple Marcellis, boulevard Kleyer, 123 à 4000 LIEGE
- Presbytère Saint Remacle, rue d'Amercoeur, 20 à 4020 LIEGE
- Presbytère de l'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste, Cloître Saint-Jean, 13 à 4000 LIEGE

201.

Décide de faire exécuter les travaux de maintenance de la toiture, aménagement étanchéité autour des lucarnes en verres au-dessus des « Trois Grâces », vérification, nettoyage et réparation dans l'ardoisage et les fonds de chéneau au Musée « Grand Curtius », en Féronstrée 136, 4000 LIEGE dans le cadre du marché « stock » conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) relatif aux travaux de renouvellement, de réparation et d'entretien de toitures dans des bâtiments communaux – sollicite des subsides du Service Public de Wallonie (Maintenance).

202.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs apportés chantier de démolition et de construction d'un nouveau bâtiment à usage de vestiaires et de cafétéria en trois phases au club de football J.S. Thier-à-Liège, rue du Plope, 1, 4000 Liège – octroie un délai complémentaire pour la réalisation de ces travaux.

203.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la conclusion d'un contrat de maintenance pour les centraux téléphoniques du complexe de la Cité en ce compris l'Îlot Saint-Georges, l'Hôtel de Ville et son annexe – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

204.

Modifie le contrat issu du marché en cours d'exécution relatif aux prestations d'entretien et de dépannages des installations de détection intrusion, de contrôle d'accès et de systèmes anti-agression de la Ville de Liège - adopte le texte de l'avenant n°1 appelé à fixer les droits et obligations des parties concernées.

205.

Décide d'aménager le terrain de football de la JS Pierreuse, rue des Glacis, 4000 LIEGE – approuve les travaux modificatifs et supplémentaires du terrain de football stabilisé en terrain synthétique en deux phases.

206.

Approuve la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires apportés au projet initial des travaux relatifs au déplacement d'un pavillon, y compris l'aménagement des abords, au Groupe scolaire Xhavée, rue de Rabosée, 67, à 4020 WANDRE.

207.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier de rénovation et peinture des garde-corps du pont Mativa (4020 LIEGE).

208.

Décide de confier à la S.C.I. « TECTEO – RESA » la sécurisation du skatepark situé au sein du bd Gustave Kleyer, à 4000 LIEGE, par le renouvellement complet de l'éclairage public y installé.

209.

Décide de confier à la S.C.I. « TECTEO – RESA » la fourniture de luminaires (et d'accessoires), leur pose et leur raccordement, pour l'adaptation de la disposition de l'éclairage public rue Morinval, à 4000 LIEGE, à proximité de l'intersection de cette rue avec la rue des Steppes.

210.

Décide de modifier le point n° 15 du Plan d'investissement communal 2013-2016 relatif à la rue de l'Hippodrome à 4000 LIEGE – sollicite l'approbation du Service Public de Wallonie (DGO1).

211.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de substitution de pavage avenue Henri-Warnant à 4020 LIEGE.

212.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection des escaliers de la rue Renwa (4000 LIEGE).

213.

Décide d'exécuter les travaux de sécurisation et d'aménagement du trottoir situé bd Hector Denis à 4000 LIEGE de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

214.

Décide de procéder pour l'exercice 2014 à l'acquisition de matériel audiovisuel divers pour le compte du Département des Travaux dans le cadre du marché « stock » du Département de l'Instruction Publique.

215.

Décide d'exécuter les travaux (pose et fournitures) pour la création et la sécurisation d'une traversée piétonne à hauteur de l'accès à la plaine de Cointe, bd Gustave Kleyer (4000 LIEGE) dans le cadre du marché "stock.

216.

Décide d'exécuter les travaux d'installation de rails de sécurité, bd Ernest Solvay (4000 LIEGE) et rue de Visé (4020 JUPILLE), de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

217.

Décide d'exécuter les travaux d'aménagement d'un trottoir et d'un accotement, du n° 290 au n° 302, bd Ernest Solvay (4000 LIEGE), de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

218.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition de poteaux en béton – approuve le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, dressé en vue de la réalisation de ce marché.

219.

Décide de confier à la S.C.I. « TECTEO - RESA », les travaux d'éclairage public dans le cadre de la mise en lumière de la future passerelle cyclo-pédestre de la place Vivegnis (4000 LIEGE) – sollicite les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie – DGO4).

220.

Décide d'approuver les travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de remplacement des trappillons rue de Robermont à 4020 LIEGE - chantier exécuté dans le cadre du marché "stock" pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

221.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés dans le cadre du Programme triennal 2010-2012, au cours du chantier d'aménagement de la voirie, de pose) d'une canalisation d'égouttage et de renouvellement des installations d'eau, rue du Taillis (4020 LIEGE).

222.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'aménagement d'un trottoir traversant - avenue Joseph Merlot (4020 LIEGE)

223.

Décide d'exécuter les travaux d'entretien de diverses voiries, l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

224.

Décide d'exécuter les travaux de substitution du pavage rue Féronstrée, entre la place Saint Barthélemy et la place des Déportés (4000 LIEGE), de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

225.

Décide d'approuver les travaux d'entretien du pavage rue Féronstrée, au niveau de la place Saint Barthélemy, à 4000 LIEGE, commandés sur le lot n° 1 de l'accord-cadre d'une durée déterminée prenant cours le 20 mai 2014 et se terminant le 31 décembre 2016, pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

226.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'aménagement de trottoirs et sécurisation de carrefours, rue du Sart-Tilman (partie comprise entre l'allée de la Cense Rouge et la rue de la Lisière) à 4031 LIEGE.

227.

Décide de passer un marché public de travaux, pour l'aménagement du Skatepark situé au sein du Boulevard Kleyer à 4000 LIEGE par procédure négociée sans publicité – adopte le cahier spécial des charges relatif à cette nouvelle procédure.

228.

Approuve les travaux supplémentaires exécutés au cours de la réalisation des travaux de substitution de pavage rue de Seraing lot n°7 à 4000 LIEGE et des travaux supplémentaires exécutés au cours de la réalisation des travaux de substitution de pavage Vieille Voie de Tongres lot n°7 à 4000 LIEGE.

229.

Approuve les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier de réaménagement de la rue du Moulin (4020 LIEGE) et de remplacement d'un tronçon d'égout dans le cadre de l'égouttage prioritaire

230.

Approuve les travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection complète du boulevard des Hauteurs (4000 LIEGE) et des travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection complète de la rue Lambinon (4000 LIEGE), des travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection complète de la rue des Vennes (4020 LIEGE), des travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection complète de la rue Fraischamps (4000 LIEGE), et des travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection complète de la rue des Blés (4000 LIEGE).

231.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier d'aménagement de sécurité dans le cadre du « Crédit d'impulsion 2010 » - bd Piercot.

232.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint-Léonard, Outremeuse et Bressoux - Lot n° 2 : marquage routier et panneaux de signalisation - "Communes pilotes Wallonie Cyclable".

233.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'imputation et l'exécution de la dépense portant sur des travaux d'éclairage public sur diverses voiries situées sur le territoire de la Ville.

234.

Décide de passer un accord-cadre de fournitures par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de petit outillage pour le service de la Voirie, marché à conclure avec un seul participant où tous les termes de l'accord sont fixés dans le cahier spécial des charges conformément à l'art. 137 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques – adopte le cahier spécial des charges .

235.

Passé un marché de services par procédure négociée sans publicité pour les interventions rapides de sécurisation des lieux de sinistres sur le territoire de la Ville de Liège [d'une durée déterminée :du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015] – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

M. l'Echevin sollicite une urgence aux membres du Conseil pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver les travaux supplémentaires réalisés lors des travaux d'amélioration de voirie, rue du Bêchuron.

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

236.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour travaux d'aménagement divers des locaux au cimetière de Sainte-Walburge et au cimetière de Robermont – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise.

237.

Exonère l'association « CENTRE DE JEUNESSE DU QUARTIER DE L'OUEST » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

238.

Exonère l'association « LES AUBERGES DE JEUNESSE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

239.

Exonère l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE CHENEE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

240.

Exonère l'association « CENTRE DES JEUNES DES VENNES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association, pour l'année 2014.

241.

Octroie une subvention directe classique à l'ASBL « JEUNESSE ET CULTURE, MAISON DES JEUNES DE SCLESSIN » pour l'année 2014.

242.

Exonère l'association « GUIDES CATHOLIQUES DE BELGIQUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

243.

Exonère l'association « LA JOYEUSE VAGUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

244.

Exonère l'association « SERVICE D'INFORMATION SUR LES ETUDES ET LES PROFESSIONS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

245.

Exonère l'association « PROMOTION ET CULTURE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

246.

Exonère l'association « FEDERATION NATIONALE DES PATROS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

247.

Exonère l'association « LATITUDE JEUNES - RESEAU SOLIDARIS - PROVINCE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

248.

Exonère l'ASBL « JEUNESSE ET SANTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

249.

Exonère l'association « FEDERATION DES ETUDIANTS LIBERAUX UNIS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association de fait pour l'année 2014.

250.

Exonère l'association « BESACE, SPORT-TOURISME-LOISIRS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association, pour l'année 2014.

251.

Exonère l'ASBL « UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE, SECTION DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

252.

Exonère l'association « SERVICE DE JEUNESSE DES CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

253.

Exonère l'ASBL « ECOLO J » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

254.

Exonère l'association « LES SCOUTS – FEDERATION DES SCOUTS BADEN – POWELL DE BELGIQUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

255.

Exonère l'association « SERVICE DIOCESAIN DES JEUNES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

256.

Exonère l'association « CENTRE DE PROMOTION HUMAINE – CLUB DE JEUNESSE DU NORD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

257.

Exonère l'association « JEUNES DU CENTRE DEMOCRATE HUMANISTE. » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

258.

Octroie une subvention directe classique à l'A.S.B.L. « TELE - SERVICE LIEGE » pour l'année 2014.

259.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « ANIMATION ET CREATIVITE » pour l'organisation de la manifestation « Vacances Réussies 2014 » pour l'année 2014.

260.

Adopte la convention entre la Ville de Liège et l'association « CENTRE DE RENCONTRE ET D'HEBERGEMENT POUR JEUNES » dans le cadre de la mise à disposition de locaux dans le bâtiment sis rue des Guillemins, 26 (6^{ème} étage) à 4000 LIÈGE et de personnel - octroie une subvention indirecte classique à ladite association pour l'année 2014 pour la mise à disposition dont question.

261.

Octroie une subvention directe classique à l'association « CENTRE DE RENCONTRE ET D'HEBERGEMENT POUR JEUNES » pour l'année 2014.

262.

Octroie une subvention directe classique à l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE JUPILLE ASBL » pour l'année 2014.

263.

Exonère l'association « MAISON DES JEUNES DE STE WALBURGE – CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE STE WALBURGE ASBL » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

264.

Exonère l'association « CLUB DES JEUNES DU PERY » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

265.

Exonère l'association « JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE – JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE FEMININE WALLONIE - BRUXELLES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

266.

Exonère l'association « LA SECTION LOCALE DES JEUNES MR DE LA VILLE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

267.

Exonère l'association « MOUVEMENT DES JEUNES SOCIALISTES DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – Octroie une subvention directe classique à ladite association de fait pour l'année 2014.

268.

Exonère l'association « CAMERA - ETC » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - Octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

269.

Octroie une subvention directe classique à l'association "LIEGE, VILLE SANTE", pour l'année 2014.

270.

Passe un marché de fourniture pour du matériel de fitness de plein air pour les Maisons de jeunes de Burenville, Glain et Bressoux-Droixhe par procédure négociée sans publicité - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché dressé par le Service jeunesse.

271.

Vote, en application des articles L1122-30 et L1523-12, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des Intercommunales suivantes :

1. Intercommunale des Abattoirs publics des arrondissements de Liège et de Waremme
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de décembre 2014 ;

AJOURNE

2. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.)
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014;
3. Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R. de la Citadelle)
Ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 19 décembre 2014;
4. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)
Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2014;
5. ECETIA Collectivités
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014
6. ECETIA Finances
Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 ;
7. ECETIA Intercommunale
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 ;
8. Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.)
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de décembre 2014;

SANS OBJET

9. Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.)
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 ;

AJOURNE

10. Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO)
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 novembre 2014 ;
11. Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de décembre 2014 ;

AJOURNE

12. Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISOSL)
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014;
13. NEOMANSIO
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014;
14. SPI
Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014

272.

Modifie le tableau des commissions permanentes.

QUESTION ORALE

Entend une question orale de M. Guy KRETTELS à propos de la campagne de l'affichage sauvage de la CSC ainsi que la réponse de M. Le BOURGMESTRE.

La séance est levée à 22 heures 15'.

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,

Serge MANTOVANI

Willy DEMEYER